

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-002 du 20 février 2026

Portant

Demande de subvention – projet d'extension de la vidéoprotection

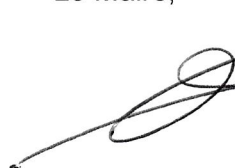
Cédric MAUREL, Maire de Bessières,**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;**Vu** la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;**Considérant** le projet d'extension de la vidéoprotection ;**DÉCIDE****Article 1 :** De solliciter la préfecture de la Haute-Garonne dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour une subvention d'investissement la plus élevée possible pour le projet d'extension de la vidéoprotection.**Article 2 :** Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement d'extension de la vidéoprotection MAIRIE DE BESSIERES			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
PROJET	MONTANT HT	PROJET	MONTANT
Extension vidéoprotection	39 967,00 €	Subvention FIPD 2026 (50%)	19 983,50 €
		Autofinancement	19 983,50 €
TOTAL	39 967,00 €	TOTAL	39 967,00 €

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois, à compter de son affichage ou de sa publication.

Fait à Bessières, le 20 février 2026

Le Maire,



Cédric MAUREL